

DECISION DU MAIRE

N° 2026-125

DECISION DU
MAIRE – MISSION
d'ASSISTANCE A LA
MAITRISE
D'OUVRAGE DANS
LE CADRE DE LA
PASSATION D'UN
MARCHÉ GLOBAL
DE PERFORMANCE
DES
INSTALLATIONS
THERMIQUES DES
BATIMENTS DE LA
VILLE DE MANTES-
LA-VILLE,

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation d'un marché global de performance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Mantès-La-Ville,

Considérant les modifications apportées au contrat initial,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2026 – 086 en date du 27 janvier 2026.

Article 2 :

De signer le devis pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la passation d'un marché global de performance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Mantès-La-Ville, avec la société SAGE SERVICES ENERGIE demeurant rue des Fermes Cadots, 27600, SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Article 3 :

La mission a pour objet l'audit, la rédaction du Dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'assistance à la passation d'un marché global de performance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Mantès-La-Ville.

Article 4 :

À compter de sa notification, le contrat entrera en vigueur et se terminera une fois les missions accomplies.

Article 5 :

Le montant total de la mission s'élève à 13 650.00 euros HT.

Article 6 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2026-125

DECISION DU
MAIRE - MISSION
d'ASSISTANCE A LA
MAITRISE
D'OUVRAGE DANS
LE CADRE DE LA
PASSATION D'UN
MARCHE GLOBAL
DE PERFORMANCE
DES
INSTALLATIONS
THERMIQUES DES
BATIMENTS DE LA
VILLE DE MANTES-
LA-VILLE,

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 8 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 février 2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le : 04/02/2026

